



## VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

### ARRETE MUNICIPAL

#### N°AP-URB-2023-178

#### ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE D'UN PROJET DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et R.123-24,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public,

Vu le PLU approuvé par délibération du 23 juillet 2013,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu l'arrêté municipal n°AP-URB-2022-045 en date du 21 février 2022 relatif au lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu l'avis négatif du commissaire-enquêteur rendu à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 18 juillet au 2 septembre 2022,

Vu l'évolution du projet,

Vu l'avis de la MRAe en date du 4 octobre 2023 sur l'évaluation environnementale du projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu la décision n°E23000062/78 en date du 18/10/2023 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Luc BIENVAULT en qualité de commissaire-enquêteur,

Considérant la réunion d'examen conjoint des personnes publiques visées au Code de l'Urbanisme qui aura lieu le 26 octobre 2023 et qui donnera lieu à un compte-rendu joint au dossier d'enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvé de la commune de Croissy-sur-Seine pour une durée de 33 jours, du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus.

**Article 2 :** Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte sur la création d'un sous-secteur UAa2 et les modifications du règlement et du plan de zonage.

**Article 3 :** Monsieur Jean-Luc BIENVAULT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Christian LAMARCHE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

### **Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable en version informatique sur le site internet de la commune de Croissy-sur-Seine, <https://www.croissy.com>, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public, à l'accueil du Service urbanisme et développement durable de la Mairie de Croissy-sur-Seine, 8, Avenue de Verdun, 78290 Croissy-sur-Seine :

- le lundi de 13h30 à 17h00;
- le mardi de 8H30 à 12H00;
- le mercredi de 13h30 à 17h00 ;
- le jeudi de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h00

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier papier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de Croissy-sur-Seine.

### **Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville de Croissy-sur-Seine aux jours et heures suivants :

- vendredi 24 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- mercredi 6 décembre 2023 de 13h30 à 17h00
- jeudi 14 décembre 2023 de 8h30 à 12h00
- vendredi 22 décembre 2023 de 8h30 à 12h00

### **Article 6 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

#### **- Modalités de leur communication**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet de la commune de Croissy-sur-Seine (<https://www.croissy.com>) accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4966>
- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition à l'accueil du service urbanisme et développement durable de la commune de Croissy-sur-Seine, le lundi de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00, le mercredi de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 17h00 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00.
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Hôtel de Ville de Croissy-sur-Seine, 8, Avenue de Verdun, 78290 Croissy-sur-Seine ;
- par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique [urbanisme@croissy.com](mailto:urbanisme@croissy.com).

**Article 7** : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres papier et numérisé seront clos et signés par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.  
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Croissy-sur-Seine le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 8** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Yvelines et au Président du tribunal administratif.  
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 9** : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Courrier des Yvelines et Le Parisien édition des Yvelines.  
Cet avis sera affiché notamment à la mairie et sur les panneaux administratifs de la ville, Il sera également publié sur le site internet de la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.  
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

A Croissy-sur-Seine, le 24 octobre 2023,



Le Maire,

Jean-Roger DAVIN